

# S.N.I.F

Symposium National d'Implantologie au Féminin



le **SOURIRE**  
au fil du temps

Plus d'informations sur

[www.snif-congres.com](http://www.snif-congres.com)

Jeudi **13**  
Décembre 2018

**New Cap**  
Paris

# Dossier de partenariat

## SOMMAIRE

Informations générales	3
Membres du Comité d'Organisation et mot de la Présidente	4
Devenir Partenaire	6
Formulaire de réservation	7
Conditions générales de vente Colloquium	10

# INFORMATIONS GÉNÉRALES

## LIEU

New Cap Event Center  
3, quai de Grenelle  
75015 Paris

## HORAIRES

Installation des partenaires	de 6h30 à 8h30
Horaires de présence	de 8h30 à 18h30
Démontage	à partir de 16h30

# PRE-PROGRAMME

## **MATINEE - CONFERENCES**

8h30 - 9h00 : Accueil et Petit Déjeuner

9h00 : Ouverture du congrès, Anne Benhamou

9h15 - 9h45 : **Irena Sailers (Suisse)**

9h45 - 10h15 : **Eric Rompen (Belgique)**

10h15 - 10h45 : **Katherine Lozada (Suisse)**

10h45 - 11h15 : **Pause et visite de l'exposition**

11h15 - 11h45 : **Franck Renouard (France)**

11h45 - 12h15 : **Laurent Del Sol (France)**

12h15 - 12h45 : **Anne Delisle (Québec)**

12h45 : 14h00 : **Cocktail déjeunatoire, visite de l'exposition et remise de prix**

**APRES-MIDI : SPEED'SNIF** *L'ordre de passage et les horaires des conférenciers ne sont pas définis.*

14h00 - 16h00 : **Le sourire dans tous ses états**

**Amélie Mainjot, Coralie Fauquet, Corinne Lallam, Hadia Dechariere, Martina Stefanini**

**Patrick Missika, Bernard Touati, Willy Pertot, Armand Paraque, Franc Decup**

16h00 - 16h30 : **Pause et visite de l'exposition**

16h30 - 18h30 : **Workshops**

Workshop 1 : L'implantologie autour du flux numérique

Workshop 2 : L'endodontie d'élite en omnipratique

Workshop 3 : Le blanchiment

Workshop 4 : La dentisterie restauratrice : comment traiter les usures et abrasions ?

Workshop 5 : Workshop réservé aux assistantes dentaires

18h30 : Cocktail de clôture

# COMITÉ D'ORGANISATION

**Présidente** : Anne Benhamou

**Membres** : Laurence Addi, Cécilia Bourguignon, Catherine Galletti, Isabelle Kleinfinger, Maguy Levy, Virginie Monnet Corti, Catherine Rivière.



## **Exposition & Sponsoring**

Anne-Sophie Haillot

as.haillot@clq-group.com

Tel : + 33 (0)1 44 64 15 02

## **Inscriptions**

Changyi Jiang

c.jiang@clq-group.com

Tel : + 33 (0)1 44 64 14 59

## **Organisation & Coordination**

Gabrielle Dupuis

g.dupuis@clq-group.com

Tel : + 33 (0)1 44 64 14 77

## **SNIF 2018**

### **COLLOQUIUM PARIS**

2-8 rue Gaston Rebuffat

75019 Paris – France

Tél. +33 (0)1 44 64 15 15

# MOT DE LA PRÉSIDENTE

*Chers Partenaires,*



Cette année, grâce à vous, et aussi pour vous, le SNIF prend une autre dimension, et vous promet une journée originale et plus que jamais passionnante !

Cette journée, sur le thème du « Sourire au fil du temps » permettra aux participants de faire le point, toutes disciplines confondues, sur le succès et la pérennité des traitements.

Les dogmes sont bousculés, les modes sont dépassées, les protocoles conventionnels sont envahis voire remplacés par les nouvelles technologies... Alors comment restaurer, créer ou maintenir le sourire ?

Je vous retrouve avec plaisir au New Cap à Paris, le 13 Décembre 2018, pour terminer l'année ensemble dans la convivialité, et pour passer ensemble une journée exceptionnelle.

*Anne Benhamou*

## **Ils nous ont déjà fait confiance \***

Banque Populaire, Blue Pro, Curaden, Dentalinov, Dentisite, Dentsply, DW Lingual Systems, Eurotec, GACD, Geistlich, GimbH, Global D, GSM, Hygiène Express, Implant Direct, Kerr, Labocast, Mega Dental, Nobel Biocare, Num RX, Oral-B, Orasoptic, Philips sonicare, Pierre Fabre oral care, Pred, Resmed, Straumann Septodont, Somnomed, Sunstar, Syneron, Teoxane, Zimmer Biomet

\* ordre alphabétique

# DEVENIR PARTENAIRE

## Package Gold

- 10 000 €HT
  - 2 tables + chaises : vous avez le choix de l'emplacement
  - + vos kakemonos ou votre stand parapluie
  - + 1 vidéo sur le site online
  - + 2 e-mailings envoyés à notre base de données
  - + 1 insertion sacoche (500 ex)
  - + 1 diapositive inter séance
  - + 1 scanneuse de badge
  - + customisation du photobooth et logo sur les photos
  - + logo sur le site web et le programme
  - + logo sur la signalétique congrès
  - + 3 badges
  - + 2 invitations au cocktail du congrès \* décision d'organisation du cocktail prise en Septembre 2018
  - + accès aux pauses café et déjeuner

## Package Silver

- 5 000 €HT
  - 1 table + chaises + 2 kakemonos ou votre stand parapluie
  - + 2 emailings envoyés à notre base de données
  - + 1 insertion sacoche (500 ex fournis par le partenaire)
  - + 1 diapositive inter séance
  - + 1 scanneuse de badge
  - + logo sur le site web et le programme
  - + logo sur la signalétique congrès
  - + 2 badges
  - + 2 invitations au cocktail du congrès \* décision d'organisation du cocktail prise en Septembre 2018
  - + accès aux pauses café et déjeuner

## Package Bronze

- 2 500 €HT
  - 1 table + chaises
  - + votre logo sur le site web et le programme du congrès
  - + 1 kakemono (non fourni)
  - + 1 badge
  - + accès aux pauses café et déjeuner

## Autre

- 350€HT : badge
- 300 €HT : Scanneuse de badge



## Formulaire de réservation

A adresser par email à : [as.haillot@clq-group.com](mailto:as.haillot@clq-group.com)

SOCIÉTÉ .....

Dénomination de votre société utilisée sur les supports de communication du congrès .....

NOM ..... PRÉNOM .....

Fonction .....

Adresse .....

Code Postal ..... Ville.....

Tél ..... E-mail .....

Adresse de facturation si différente .....

Numéro de commande / PO.....

Numéro de TVA intracommunautaire .....

- Package Gold..... 10 000 €HT
- Package Silver..... 5 000 €HT
- Package Bronze..... 2 500 €HT
- 1 badge..... 350 €HT
- Scanneuse de badge..... 300 €HT

TOTAL ..... €HT

J'accepte que l'adresse électronique ci-dessus soit utilisée par Colloquium Group pour l'envoi de propositions commerciales dans le cadre de l'organisation d'un congrès :  Oui  Non.  
Ces données font l'objet d'un traitement informatique déclaré à la CNIL. Conformément aux articles 38 à 40 de la loi du 6/01/1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant à [snif@clq-group.com](mailto:snif@clq-group.com). Si vous ne souhaitez pas que vos données soient utilisées par l'organisateur à des fins de prospection ou transmises à ses partenaires commerciaux, veuillez cocher la case ci-contre :

## Règlement

Je verse le total TTC de la réservation par virement bancaire à l'ordre de SNIF / COLLOQUIUM :

**La facture devra être réglé 60 jours date de facture ou 45 jours avant le premier jour du congrès sur le RIB ci-dessous.**

Je demande mon admission à la manifestation concernée et je déclare avoir pris connaissance du Règlement Général de la Manifestation et des Conditions Générales de Vente dont je déclare conserver une copie et que j'accepte sans réserve et sans restriction.

**A compléter et signer obligatoirement :**

Nom et fonction du signataire

date, signature, cachet
-------------------------

\* Les informations recueillies sont indispensables pour le traitement de votre demande et font l'objet d'un traitement informatique destiné à votre inscription. Elles sont enregistrées dans notre fichier de clients et conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de ces données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez nous adresser un courrier électronique à l'adresse suivante : [snif@clq-group.com](mailto:snif@clq-group.com)

Nous vous informons que vous êtes susceptibles de recevoir des propositions commerciales de notre société pour des services analogues, ainsi que des propositions commerciales de nos partenaires. Si vous ne le souhaitez pas merci de nous avertir en utilisant le mail suivant : [snif@clq-group.com](mailto:snif@clq-group.com)





 <b>RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE</b>							
<b>Identifiant national de compte bancaire - RIB</b>							
Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise	Domiciliation		
<b>30027</b>	<b>16095</b>	<b>00020152901</b>	<b>91</b>	<b>EUR</b>	<b>CIC LE HAVRE ENTREPRISES</b>		
<b>Identifiant international de compte bancaire</b>							
<b>IBAN (International Bank Account Number)</b>							
<b>FR76</b>	<b>3002</b>	<b>7160</b>	<b>9500</b>	<b>0201</b>	<b>5290</b>	<b>191</b>	<b>BIC (Bank Identifier Code)</b>
						<b>CMCIFRPP</b>	
<b>Domiciliation</b> CIC LE HAVRE ENTREPRISES LE VENDOME 22 RUE DUPLEIX 76600 LE HAVRE ☎ 02 35 41 67 40				<b>Titulaire du compte (Account Owner)</b> COLLOQUIUM 18SNIF 1 QUAI GEORGE V 76600 LE HAVRE			
Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.				<b>PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ</b>			

## Chapitre 1 Dispositions Générales

### Article 1.1

On entend par manifestation, l'événement au titre duquel les stands/emplacements et entrées sont vendus.

On entend par candidat, tout intéressé faisant acte de candidature pour participer à la manifestation.

On entend par participant tout candidat admis par l'organisateur pour participer à la manifestation (Ex. sponsors, exposants etc.).

On entend par organisateur l'association initiatrice de la manifestation ainsi que la société COLLOQUIUM PARIS, en charge de la commercialisation de la manifestation au nom et/ou pour le compte de l'association et/ou le comité d'organisation de la manifestation.

### Article 1.2

L'organisateur fixe seul le lieu, la durée, les heures d'ouverture et de fermeture de la manifestation, le prix des stands /emplacements, celui des entrées, ainsi que la date de clôture des inscriptions. Il détermine seul les catégories de personnes ou entreprises admises à exposer et/ou visiter la manifestation ainsi que la nomenclature des produits ou services présentés.

## Chapitre 2 Candidature et Admission

### Article 2.1

A l'exclusion de tout autre, la demande d'admission s'effectue au moyen du formulaire officiel établi par l'organisateur dûment signé le cas échéant, complété des pièces complémentaires exigées. Ni une demande de communication d'un formulaire d'inscription,

ni son envoi, ni l'encaissement d'un chèque de réservation ne valent candidature.

### Article 2.2

L'organisateur instruit les demandes et statue sur les admissions. L'admission ne devient effective qu'après sa confirmation écrite au participant.

### Article 2.3

En cas de refus, l'organisateur n'a pas à motiver sa décision qui sera notifiée au candidat. En aucun cas, le candidat refusé ne pourra prétendre à une indemnité quelconque en la matière et notamment en se prévalant du fait que son adhésion a été sollicitée par l'organisateur. Il ne pourra non plus invoquer la correspondance échangée entre lui et l'organisateur ou l'encaissement du montant de l'adhésion ou encore la publication de son nom sur une liste quelconque comme preuve de son admission. Le rejet de l'admission ne

pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement des sommes versées à l'organisateur.

#### Article 2.4

En toute hypothèse, l'admission des dossiers de candidature se fait dans la limite des disponibilités offertes par la manifestation

#### Article 2.5

Toute admission engage définitivement et irrévocablement le participant qui est désormais redevable du montant total des sommes visées au chapitre 3.

#### Article 2.6

Les candidats et les participants acceptent sans réserve et s'engagent à respecter les présentes conditions générales, la réglementation du site d'accueil qui leur est applicable et qu'ils déclarent connaître, le Règlement Général des manifestations Commerciales de la Fédération Française Foires, Salons, Congrès et Evénements de France (FSCEF) disponible sur [http://www.fscef.com/fr/Reglementation\\_du\\_secteur-16.html](http://www.fscef.com/fr/Reglementation_du_secteur-16.html) pour les points non traités dans les présentes conditions générales de vente, tous les règlements spéciaux qui peuvent être insérés dans la brochure guide des participants, toutes mesures d'ordre et de police qui seraient prescrites tant par les autorités que par l'Administration ainsi que de manière plus générale, la réglementation y compris de sécurité, applicable aux manifestations organisées en France. Ils acceptent toutes dispositions nouvelles imposées par les circonstances ou dans l'intérêt de la manifestation que l'organisateur se réserve le droit de signifier, même verbalement.

Toute infraction aux présentes règles ou aux règlements spéciaux pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive du participant, sans aucune indemnité ni remboursement des sommes versées et sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées contre lui.

#### Article 2.7

Toute souscription d'une demande d'admission par le candidat et l'admission donnant au candidat le statut de participant valent également renonciation à toutes autres conditions générales/particulières d'achat ou

tout autre document complémentaire ou dérogatoire proposés par ce dernier.

#### Article 2.8

Le certificat d'admission délivré par l'organisateur aux participants est nominatif, incessible et inaliénable. Il est formellement interdit aux participants, sauf accord écrit de l'organisateur, de céder, sous-louer ou partager à titre onéreux ou gratuit tout ou partie de leur emplacement. Il leur est également interdit de louer dans l'enceinte du site d'accueil une surface autre que celle proposée par l'Organisateur.

### Chapitre 3 Frais de participation

#### Article 3.1

Un acompte de 60 % du montant total est dû par le participant à compter de l'admission ; le solde est dû au plus tard 45 jours avant la manifestation.

A défaut de règlement dans les 30 jours suivant l'émission de la facture correspondante, des pénalités de retard seront immédiatement exigibles. Leur taux est fixé à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date de paiement, ces pénalités étant exigibles le jour suivant la date de règlement prévu, conformément à l'article L441-6 du Code du Commerce.

Pour toute demande de réservation adressée à moins de 45 jours de la manifestation, l'intégralité du montant est due à la réservation sous réserve d'admission.

#### Article 3.2

En cas de non-règlement de l'acompte et/ou du solde aux échéances stipulées, l'organisateur se réserve le droit de résilier à tout moment, sans préavis ni mise en demeure préalable, l'adhésion du participant, les sommes dues demeurant irrévocablement acquises à l'organisateur, ce dernier pouvant alors disposer comme bon lui semble de l'emplacement ou du partenariat en question qu'il pourra commercialiser auprès d'une tierce personne.

### Chapitre 4 Condition d'Annulation

#### Article 4.1

En cas d'annulation, pour quelque motif que ce soit, par un participant plus de 45 jours avant le premier jour de la manifestation, l'organisateur

conserve à titre d'indemnité l'acompte de 60 % reçu (ou dû si l'acompte n'a pas été réglé à cette date). Si l'annulation intervient le 45ème jour ou à moins de 45 jours avant le premier jour de la manifestation, la totalité des sommes dues seront conservées à titre d'indemnité de rupture.

#### Article 4.2

Toute demande de réduction de l'espace déjà réservé doit être expressément approuvée par l'organisateur et sera alors considérée comme une annulation partielle qui entraîne des pénalités à la charge du participant selon les modalités suivantes : 60 % sur le prix de l'espace annulé en cas d'annulation partielle à plus de 45 jours avant le premier jour de la manifestation et 100 % sur le prix de l'espace annulé en cas d'annulation partielle à moins de 45 jours avant le premier jour de la manifestation.

#### Article 4.3

Il appartient au participant de souscrire toute assurance qu'il jugera nécessaire afin de couvrir toute éventuelle indisponibilité l'empêchant de participer à la manifestation.

### Chapitre 5 Attribution des Emplacements

#### Article 5.1

L'organisateur établit le plan de la manifestation et il effectue la répartition des emplacements et l'admission ne confère aucun droit à la jouissance d'un emplacement déterminé pour le participant.

#### Article 5.1.2

Le plan de l'exposition, et les plannings des sessions sont établis par l'organisateur qui répartit les emplacements sous sa responsabilité, en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par les participants.

#### Article 5.3

L'organisateur se réserve le droit de modifier, toutes les fois qu'il le jugera utile dans l'intérêt de la manifestation, la disposition des surfaces, le plan d'exposition ainsi que le planning des sessions. Aucune réserve, ni demande d'indemnisation ne sera admise de la part des participants. Si la modification porte sur la superficie concédée, il y aura lieu seulement à une réduction proportionnelle du prix du stand.

#### Article 5.4

L'organisateur ne peut être tenu responsable des différences légères qui pourraient être constatées entre les cotes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement, non plus que des modifications intervenues dans l'environnement des stands (modification des stands voisins, reconfiguration des allées..) au fur et à mesure de l'enregistrement des inscriptions.

### **Chapitre 6 Installation et conformité des stands**

#### Article 6.1

Le participant s'engage au respect de l'ensemble des règles, normes et spécificité d'ordre technique et de sécurité applicable à la manifestation

#### Article 6.2

Les installations des stands ne pourront dépasser la hauteur de 2,50 m. Pour des aménagements particuliers en dehors des normes de charges ou de hauteurs, une demande d'autorisation spéciale doit être adressée à COLLOQUIUM PARIS au plus tard 60 jours avant la date du congrès.

#### Article 6.3

Si l'organisateur souhaite connaître l'aménagement et la décoration prévus par le participant qui expose, un plan détaillé pourra être demandé à ce dernier par l'organisateur.

Les participants devront se conformer aux instructions du site d'accueil et de l'organisateur, pour la réglementation des entrées et des sorties de marchandises et notamment, pour la circulation des véhicules de toutes sortes dans l'enceinte de l'établissement.

#### Article 6.4

Les participants, ou leurs commettants, doivent avoir terminé leur installation aux dates et heures limites fixées par l'organisateur, lesquelles dates et heures passées, aucun emballage, matériel, véhicule de transports, entrepreneurs extérieurs, ne pourront plus, sous quelque motif que ce soit et quelque dommageable que cela soit pour le participant, accéder, être maintenus, ou se maintenir sur le site de la manifestation.

#### Article 6.5

L'installation des stands ne doit, en aucun cas, endommager ou modifier les installations permanentes du lieu d'exposition et elles ne doivent pas porter atteinte à la commodité ou à la sécurité des autres participants et des visiteurs.

#### Article 6.6

La décoration particulière des stands/emplacements est effectuée par les participants et sous leur responsabilité. Elle doit, en tout état de cause, s'accorder avec les décorations générales de la manifestation, la visibilité des stands voisins et les stipulations éventuelles du règlement particulier et/ou du "guide" ou "manuel du participant" sur ce point.

#### Article 6.7

Dans les espaces d'exposition clos, tous les matériaux utilisés, y compris tentures et moquettes, doivent être conformes à la réglementation de sécurité contre l'incendie, l'organisateur se réservant, à tout moment le droit de faire enlever ou détruire tout matériel ou toute installation non conforme.

#### Article 6.8

L'organisateur se réserve, en outre, le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général et/ou à l'image de la manifestation, gêneraient les participants voisins ou les visiteurs, ou qui ne seraient pas conformes aux plans ou projets particuliers préalablement soumis.

#### Article 6.9

Le participant devra être présent sur son stand lors de la visite des services chargés de la sécurité et se conformer, tout au long de la manifestation, aux mesures de sécurité imposées par les Pouvoirs Publics ou prises par l'organisateur.

### **Chapitre 7 Occupation et jouissance des stands**

#### Article 7.1

Il est expressément interdit de céder, de sous-louer, d'échanger, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie de l'emplacement attribué par l'organisateur.

Les emplacements attribués devront être occupés par le participant à l'heure et à la date d'ouverture de la manifestation. A défaut, ils seront considérés comme disponibles et pourront recevoir une nouvelle affectation sans que le participant défaillant puisse prétendre à une indemnité ou à un remboursement quelconque.

Les stands devront, durant les heures d'ouverture, être en permanence occupés par un représentant du participant.

#### Article 7.2

Sauf autorisation écrite et préalable de l'organisateur, le participant ne peut présenter sur son emplacement d'autres matériels, produits ou services que ceux énumérés dans la demande d'admission et répondant à la nomenclature de produits ou services qui peut être établi par l'organisateur. Sauf stipulation expresse contraire, la présentation et l'offre de matériels d'occasion sont rigoureusement interdites.

#### Article 7.3

Le participant ne peut, sous quelque forme que ce soit, présenter des produits ou services ou faire de la publicité pour des entreprises ou entrepreneurs non participants, sauf autorisation écrite et préalable de l'organisateur.

#### Article 7.4

La tenue des stands doit demeurer impeccable tout au long de la manifestation, le nettoyage de chaque stand, à la charge du participant, devant être fait chaque jour et être achevé pour l'ouverture de la manifestation au public.

#### Article 7.5

Aucun sponsor ou exposant ne peut, pendant la durée de la manifestation, organiser ou favoriser des réunions, rassemblements ou autres événements, sur les thèmes du Congrès.

Aucun sponsor ou exposant ne peut organiser un mois avant et/ou un mois après des ateliers, symposiums ou cours pré ou post congrès.

Aucun sponsor ou exposant ne peut organiser de soirée les jours de la manifestation.

#### Article 7.6

Les ventes pour l'usage personnel de l'acquéreur des objets promotionnels est autorisée sous condition que la valeur unitaire de l'objet vendu ne dépasse les montants visés par la réglementation applicable (Décret n° 2006-768 d 29 juin 2006 et article L762-2 du Code de commerce).

## **Chapitre 8 Accès à la manifestation**

### Article 8.1

Nul ne peut être admis dans l'enceinte de la manifestation sans présenter un titre émis ou admis par l'organisateur. Des " laissez-passer participant ", ou badges, donnant droit d'accès à la manifestation sont, dans des conditions déterminées par l'organisateur, délivrés aux participants. Des cartes d'invitation destinées aux personnes ou entreprises qu'ils désirent inviter sont, dans des conditions déterminées par l'organisateur, délivrées aux participants.

### Article 8.2

L'organisateur se réserve le droit d'interdire l'entrée ou de faire expulser toute personne, visiteur ou participant, dont la présence ou le comportement seraient préjudiciables à la sécurité, la tranquillité ou l'image de la manifestation.

## **Chapitre 9 Contact et communication avec le public**

### Article 9.1

L'organisateur dispose du droit exclusif de rédaction, de publication et de diffusion, payante ou non, du catalogue de la manifestation. Il pourra concéder tout ou partie de ce droit ainsi que la publicité incluse dans ce catalogue. Les renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue seront fournis par les participants sous leur responsabilité et dans le respect de la législation en vigueur et à peine de non-insertion, dans le délai fixé par l'organisateur.

### Article 9.2

Le participant renonce expressément à tout recours, tant contre l'organisateur que contre les producteurs ou distributeurs, à raison de la diffusion, pour les besoins de la manifestation, en France et à l'étranger, par voie de télévision, vidéogramme ou tous autres supports (livres, plaquettes), de son image, de celle de son stand, de son enseigne, de sa marque, de son personnel, de ses produits ou services et il

garantit l'organisateur de tout recours de ses préposés, sous-traitants et cocontractants, s'engageant par avance à leur imposer la présente obligation.

### Article 9.3

L'organisateur se réserve le droit exclusif de l'affichage dans l'enceinte abritant la manifestation. Le participant ne peut donc utiliser, à l'intérieur de son stand seulement, que les affiches et enseignes de sa propre maison, à l'exclusion de toutes autres et ce dans les limites des prescriptions concernant la décoration générale.

### Article 9.4

Les circulaires, brochures, catalogues, imprimés, primes ou objets de toute nature, ne pourront être distribués par les participants que sur leur stand/espace réservé. Aucun prospectus ne pourra être distribué sans l'autorisation écrite de l'organisateur.

### Article 9.5

La distribution ou la vente de journaux, périodiques, prospectus, billets de tombola, insignes, bons de participation, même si elle a trait à une œuvre ou manifestation de bienfaisance, les enquêtes dites de sondage, sont interdites, dans le lieu de la manifestation et ses abords immédiats, sauf dérogation accordée par l'organisateur.

### Article 9.6

Toute publicité lumineuse ou sonore, et toutes animations, spectacles, ou démonstrations susceptibles de provoquer des attroupements dans les allées, doivent être soumis à l'agrément préalable de l'organisateur qui pourra revenir sur l'autorisation éventuellement accordée, en cas de gêne apportée à la circulation ou à la tenue de la manifestation.

### Article 9.7

La réclame à haute voix et le racolage, de quelque façon qu'ils soient pratiqués, sont formellement interdits. Les participants ne doivent en aucun cas obstruer les allées ou empiéter sur elles, sauf autorisation exceptionnelle, écrite et préalable de l'organisateur.

### Article 9.8

Les participants doivent scrupuleusement veiller à informer loyalement le public sur les qualités, les prix, les conditions de vente et de garanties de leurs produits ou services de manière complète, objective et conforme à la réglementation. Ils ne doivent procéder à aucune publicité ou action quelconque susceptible d'induire en erreur ou de constituer une concurrence déloyale.

### Article 9.9

Les participants s'engagent à ne présenter que des produits, services ou matériels, conformes à la réglementation française ou européenne, sauf, le cas échéant, à ce qu'il soit clairement indiqué, au moyen d'un panneau, leur non-homologation. Ils en assument l'entière responsabilité vis à vis des tiers, la responsabilité de l'organisateur ne pouvant, en aucune façon, être engagée de leur fait. Il en est de même concernant la communication sur les produits, services ou matériels en question.

### Article 9.10

Il appartiendra à chaque participant d'accomplir, chaque fois que nécessaire, les formalités que requiert sa participation à la manifestation, notamment en regard de la réglementation du travail, en matière douanière pour les matériels ou produits en provenance de l'étranger, en matière d'hygiène pour les produits alimentaires ou les espèces animales. L'organisateur ne pourra, à aucun moment, être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir à ce sujet.

## **Chapitre 10 Propriété intellectuelle et droits divers**

### Article 10.1

Le participant doit faire son affaire de la protection intellectuelle des matériels, produits et services qu'il expose (brevets, marques, modèles...), cela conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Ces mesures doivent être prises avant la présentation des matériels, produits ou services, l'organisateur n'acceptant aucune responsabilité dans ce domaine, notamment en cas de litige avec un autre participant ou un visiteur.

### Article 10.2

Les participants doivent traiter directement avec la S.A.C.E.M s'ils font usage de la musique à l'intérieur de la manifestation, même pour de

simples démonstrations de matériels sonores, l'organisateur n'acceptant aucune responsabilité de ce chef.

#### Article 10.3

Les prises de vue (photographies ou films) pourront être admises, sur autorisation écrite de l'organisateur, dans l'enceinte de la manifestation. Une épreuve de toutes les prises de vue devra être remise à l'organisateur dans les quinze jours suivant la fermeture de la manifestation. Cette autorisation pourra être retirée à tout moment.

#### Article 10.4

Les prises de vue par les visiteurs sont interdites.

#### Article 10.5

La photographie de certains objets dans les stands est interdite sauf accord écrit du participant en question.

### Chapitre 11 Assurances

#### Article 11.1

Le participant s'engage à souscrire une police responsabilité civile garantissant tout dommage causé à des tiers du fait de sa responsabilité (y compris celle de ses préposés, collaborateurs et vacataires de quelque nature que ce soit), ladite police devant inclure un volet « risques locatifs ».

Le participant s'engage également à souscrire les polices d'assurance nécessaire pour couvrir les dommages (pertes, vols, dégâts...) encourus par le matériel dont il est gardien (objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres dont il est gardien), avec renonciation à tout recours de la part du participant et de ses assureurs à l'égard de l'organisateur et de ses assureurs. L'organisateur est réputé dégage de toutes responsabilités, notamment en cas de perte, vol ou dommages quelconques du matériel susvisé.

#### Article 11.2

Le participant s'engage d'ores et déjà, exception faite des actes de malveillance, à renoncer à tout recours et obtenir de son assureur la renonciation à tout recours contre toute personne morale ayant renoncé à tout recours contre lui dans les contrats signés avec

ou par l'organisateur et ceci à titre de réciprocité.

Le participant s'engage, sous peine de non confirmation définitive de son inscription, à produire devant l'organisateur ses attestations d'assurance de responsabilité civile ainsi que de dommages aux biens, lui appartenant ou confiés, apportés par lui sur le site de la manifestation, comportant mentions de ladite renonciation à recours dans les conditions susmentionnées.

#### Article 11.3

Le participant devra justifier de la souscription de telles polices, dès la confirmation de son inscription, par la production d'attestation.

### Chapitre 12

#### Démontage des stands en fin de salon

#### Article 12.1

Le participant, ou son représentant dûment accrédité, est tenu d'être présent sur son stand dès le début du démontage et jusqu'à évacuation complète du stand.

#### Article 12.2

L'évacuation des stands, marchandises, articles et décorations particulières, ainsi que les déchets résiduels des matériaux ayant servi à la décoration des stands, devra être faite par les soins des participants dans les délais et horaires impartis par l'organisateur. Passé les délais, l'organisateur pourra faire transporter les objets dans un garde-meubles de son choix aux frais, risques et périls du participant et sans pouvoir être tenu responsable des dégradations ou pertes totales ou partielles.

#### Article 12.3

Les participants devront laisser les emplacements, décors, matériels mis à leur disposition dans l'état où ils les auront trouvés. Toutes détériorations causées par leurs installations ou leurs marchandises, soit au matériel, soit au bâtiment, soit enfin au sol occupé, seront évaluées par les services techniques de l'organisateur et mises à la charge des participants responsables.

### Chapitre 13

#### Dispositions diverses

#### Article 13.1

En cas de Force Majeure obligeant l'organisateur à annuler la manifestation, et faute de report possible de celle-ci, l'organisateur conservera de manière définitive les acomptes déjà versés et sa responsabilité ne pourra être engagée du fait de cette annulation.

En conséquence, l'organisateur ne sera débiteur d'aucune somme, indemnité, pénalité et/ou dommages et intérêts de quelque nature que ce soit à l'égard du candidat, en cas de report ou d'annulation de la manifestation à raison de la survenance d'un cas de Force Majeure.

Sont notamment considérés comme des cas de Force Majeure tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur à l'une des Parties et l'empêchant de remplir partiellement ou totalement les obligations qui lui sont imparties au regard des présentes, notamment sans que cette liste soit limitative :

Grèves, locks-outs, ou tout autre conflit social chez un tiers à l'une des Parties affectant la réalisation des prestations nécessaires à la bonne organisation de la Manifestation.

Barricades, guerre, éruption volcanique, incendie, explosion, tempête, intempéries, séisme, fermeture des frontières, changement soudain des conditions requises pour entrer dans un pays, acte de gouvernement ou prohibitions quelconques édictées par les autorités gouvernementales du pays de départ et/ou du pays d'accueil, risques atomiques et nucléaires,

Actes de malveillance de type bactériologique, virale ou chimique,

Refus des autorités publiques de délivrer les autorisations nécessaires à la tenue de la Manifestation, attentats, actes de terrorisme, de sabotage, ou conséquences de l'application du plan Vigipirate en France, ou de tout plan comparable mis en place dans tout autre pays, ou conséquences de toutes mesures prises par les autorités compétentes, à titre préventif, pour éviter de tels événements, ainsi que de tout retrait d'autorisation administrative lié à ces mêmes causes,

Toute avarie majeure technique ou électrique ou d'autre nature affectant le bon déroulement de la manifestation,

Cas d'épizootie /SARS Grippe aviaire, Grippe H1N1 ou retrait d'autorisation / interdiction administrative sanitaire.

#### Article 13.2

L'organisateur ne pourra être tenu responsable d'un trop faible nombre de congressistes inscrits ou d'un quelconque manque d'intérêt pour l'ensemble de la manifestation.

#### Article 13.3

Toute infraction aux dispositions du présent règlement, à tout éventuel règlement particulier complémentaire, ou aux spécifications du "guide technique" édicté par l'organisateur, peut, sans préjudice de toutes autres poursuites, entraîner, au besoin avec l'assistance de la force publique, la fermeture immédiate du stand du participant contrevenant et son exclusion.

Il en est particulièrement ainsi pour le défaut d'assurance, la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non-occupation du stand, la présentation de produits non conformes à ceux énumérés dans la demande d'admission, etc....

Dans une telle situation, le montant payé au titre de la participation du participant est conservé par l'organisateur, sans préjudice du paiement du solde du prix, de toute somme restant due ou de tous autres dommages et intérêts.

#### Article 13.4

Toute demande d'informations ou de compte rendu d'ordre financier sur l'affectation des sommes devra directement être adressée par le participant à l'association professionnelle initiatrice la manifestation.

#### Article 13.5

L'organisateur aura le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement. Toutes ses décisions seront prises sans appel et immédiatement exécutoires.

#### Article 13.6

La présente relation contractuelle est régie par le droit français; en cas de litige, seul le Tribunal de commerce de Paris sera compétent.

#### Article 13.7

Les éventuelles difficultés d'interprétation du présent Règlement Général dans une autre langue sont résolues par référence au sens des Conditions générales dans sa version française.

#### Article 13.8

Le participant fera son affaire exclusive de toute taxe/contribution dont il pourrait être redevable au titre de sa participation à la manifestation et ce compris la taxe visée à l'article L541-10-1 du code de l'environnement pour ce qui concerne la documentation qu'il diffuse dans le cadre de la manifestation.

#### Article 13.9

Les informations recueillies sont indispensables pour le traitement de votre demande et font l'objet d'un traitement informatique destiné à votre inscription. Elles sont enregistrées dans notre fichier de clients et conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de ces données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez nous adresser un courrier électronique à l'adresse suivante : [snif@clq-group.com](mailto:snif@clq-group.com)